



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



VIOLENCE

INTIMIDATION

École Sainte-Geneviève

2023-2024

Centre
de services scolaire
des Découvreurs

Québec 

NOTRE ENGAGEMENT

L'école Sainte-Geneviève est fière de s'engager à fournir un environnement sécuritaire, bienveillant et respectueux pour **tous les élèves** et les adultes de l'école.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables dans une société et l'école constitue une mini société. Peu importe la forme ou le lieu : l'école, les autobus scolaires, les déplacements à pied ou par le biais des communications virtuelles, l'école Sainte-Geneviève s'engage à intervenir rapidement dans toute situation qui lui sera rapportée.

En partant du principe qu'à notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres, nous encourageons le signalement de tout incident. Toute personne sachant que des actes de violence sont commis a l'obligation de le signaler en utilisant le système de billets de signalement et de plaintes mis en place dans notre école. L'anonymat de la personne qui dénonce est préservé en tout temps.

Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation doit en parler à un adulte de confiance. Nos activités de sensibilisation vont en ce sens.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE

Le plan de lutte mis en place à l'école Sainte-Geneviève vise :

- ④ L'actualisation de l'enjeu *Un milieu d'apprentissage dynamique, accueillant et bienveillant* par l'objectif *Offrir un climat où il fait bon vivre*.
- ④ L'utilisation d'une procédure claire de signalement des situations de violence et d'intimidation.
- ④ La poursuite du développement d'habiletés sociales chez nos élèves permettant une meilleure gestion des situations à risque.
- ④ La poursuite de l'engagement contre la violence et l'intimidation avec nos élèves de 1re année ainsi que tous les nouveaux élèves de notre école.

LE COMITÉ DE COORDINATION

Loi sur l'Instruction Publique (LIP) , art. 96-12

Puisque l'une des conditions favorables à l'efficacité du Plan de lutte à la violence et à l'intimidation est la mise sur pied d'un comité, l'école Sainte-Geneviève, octroie des ressources pour la gestion de ce dernier. La **direction, les techniciens et techniciennes en éducation spécialisée** sont les premiers répondants pour assurer la poursuite des objectifs du Plan de même que sa mise en œuvre. En fonction des besoins et des situations, d'autres intervenants pourront se joindre au comité : **la psychologue de l'école, la technicienne du service de garde et l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire.**

Voici les mandats du comité:

- Ⓢ de poursuivre le développement d'habiletés sociales chez nos élèves permettant une meilleure gestion des situations à risque;
- Ⓢ de mobiliser en continu l'ensemble du personnel;
- Ⓢ de poursuivre notre réflexion sur la lutte contre la violence et l'intimidation à l'école;
- Ⓢ de mettre à jour notre plan de lutte en lien avec la Loi sur l'Instruction Publique et les bonnes pratiques;
- Ⓢ de coordonner des activités de prévention (Moozoom, ateliers sur les habiletés sociales);
- Ⓢ d'évaluer l'efficacité des actions sur l'ensemble de nos écoles;
- Ⓢ d'examiner les incidents de violence et d'intimidation et les autres manquements, les répertorier pour en obtenir une vue d'ensemble et pour suivre l'évolution et l'efficacité des actions mises en place;
- Ⓢ de faire des recommandations pour les années subséquentes.

DÉFINITIONS

LIP , art. 13

Afin que tous les partenaires de l'école Sainte-Geneviève travaillent vers un même but, il nous apparaît important de préciser certains termes utilisés dans la Loi 56.

Violence

« Manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Afin de faire une distinction entre intimidation, violence et conflit, nous ajoutons la définition de conflit.

Conflit

« Le conflit suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation. »

Je sais maintenant reconnaître les caractéristiques de l'intimidation

... Gestes ou Paroles ...



AGRESSIFS



RÉPÉTITIFS

Yé tu arrivé
qu'on aille
rire un peu?



INTENTIONNELS ou NON



QUI BLESSE / QUI MET MAL À L'AISE



DÉSÉQUILIBRE DE FORCE / ABUS DE POUVOIR



LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS

LIP

La direction



- ⊙ Mettre en application la politique dans son école.
- ⊙ Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- ⊙ Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence par le biais du CÉ et en le déposant dans la section *Le coin des parents* du site WEB.
- ⊙ Consigner les événements problématiques.
- ⊙ Assurer le suivi des interventions.

Les parents



- ⊙ Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin, acteur ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- ⊙ Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- ⊙ Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- ⊙ Collaborer avec l'équipe-école.
- ⊙ Informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- ⊙ Prendre des mesures pour protéger son enfant de la cyber intimidation...

Rappel : Les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook.

L'éducatrice spécialisée ou l'éducateur spécialisé



- ⊙ Recevoir les feuilles de signalement des titulaires.
- ⊙ Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence aux niveaux 2 et 3.
- ⊙ Assurer des interventions adaptées aux différents acteurs aux niveaux 2 et 3.
- ⊙ Informer les parents au sujet d'une situation problématique.
- ⊙ Compiler les billets d'infraction et les transmettre à la direction.
- ⊙ Compléter le rapport d'événement majeur au besoin.

La psychologue ou psychoéducateur



- ⊙ Travailler en étroite collaboration avec le T.E.S. et la direction lors

de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).

- ⊗ Au besoin, évaluer les élèves ciblés.

Les enseignants



- ⊗ Parler de l'intimidation et de la violence aux élèves (prévention).
- ⊗ Participer au moyen de dénonciation.
- ⊗ Recevoir les confidences des élèves.
- ⊗ Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.
- ⊗ Référer au T.E.S. et à la direction au besoin.

Les éducateurs du service de garde



- ⊗ Recevoir les confidences des élèves.
- ⊗ Aider l'enfant à remplir un billet de dénonciation.
- ⊗ Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.
- ⊗ Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation
 - ⊗ d'intimidation ou de violence.
- ⊗ Assurer des interventions adaptées aux différents acteurs.
- ⊗ Informer les parents au sujet d'une situation problématique.
 - ⊗ Faire le suivi de la situation avec le titulaire de l'enfant et TES de l'école.
 - ⊗ Exercer une surveillance active (balayage visuel et auditif, interventions...).
- ⊗ Compiler les billets d'infraction et les transmettre aux TES de l'école.
- ⊗ Compléter le rapport d'événement majeur au besoin.

Élèves



- ⊗ Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- ⊗ Avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- ⊗ Respecter les règles de vie de l'école.

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE STE-GENEVIÈVE

LIP, art. 75.1 - composante 1

Nous remarquons que notre système de billets de dénonciation est bien intégré par les élèves de l'école et qu'ils l'utilisent dès qu'ils en ont besoin. Le système de dénonciation permet de soutenir les enfants qui vivent des situations problématiques (conflit/chicane) et qui n'arrivent pas à trouver une solution par eux-mêmes. Nous croyons que ce modèle d'intervention permet d'empêcher l'aggravation probable de situations et ainsi contribue à stopper l'escalade vers l'intimidation. Pour le préscolaire, le programme d'habiletés sociales enseigné par les titulaires tient lieu et place du système de billets de dénonciation et de cartons.

Nous poursuivons donc les actions mises en place dans le plan de lutte en apportant une attention plus particulière à la violence verbale et aux différents conflits vécus dans la cour d'école.



Avec notre système de renforcement positif, nous avons poursuivi notre objectif qui était de valoriser les points forts de nos élèves et de renforcer leur estime de soi. De cette façon, nous pouvons souligner leurs bons comportements au moment même où ils sont exécutés pour ainsi souligner leurs efforts et par le fait même les encourager à poursuivre. S'ajoute à celui-ci, les différents systèmes offerts dans chacune des classes.

L'ajout des différents systèmes de renforcement positifs, des ateliers sur les habiletés sociales et des capsules vidéo créés par les TES de l'école ont ajouté une nouvelle façon positive de transmettre nos valeurs en lien avec notre code de vie.

Nous croyons que le fait de mettre au goût du jour et de se renouveler constamment sur la façon de transmettre l'information sur la violence et l'intimidation a grandement contribué à impliquer davantage les élèves et à ce qu'ils se sentent concernés.

En 2023-2024, nous mettrons en place notre code de vie qui se base sur le soutien aux comportements positifs. Celui-ci permettra à nos jeunes de bien comprendre les comportements attendus. Un carnet de route permettra également d'assurer un meilleur suivi des interventions.

En date de ce jour, soit le **02 juin** voici le portrait de la situation de l'**école Sainte-Geneviève** pour 2022-2023. Veuillez noter que les situations répertoriées dans le tableau sont celles qui ont sollicité les services des éducateurs spécialisés de l'école.

Niveau	Titulaire	Situations dénoncées	Situations avérées	Emplacement				
				classe	cour	SDG	inconnu	corridor
1 ^{re} année	Mélanie Boisvert	3	0					
1 ^{re} année	Camille Côté Beauvillier	2	0					
2 ^e année	Nathalie Paul	3	1		x			
2 ^e année	Alexandra Dumont	3	0					
3 ^e année	Marlène Cloutier							
3 ^e année	Justine Arnaudeau	5	1					
4 ^e année	Catherine Valcourt	6	1	x	x	x		
4 ^e année	Mariève Brillant- Martel							
5 ^e année	Geneviève Carle							
5 ^e année	Christine Trudel	1	1	x	x			
6 ^e année	Karelle Bouchard							
6 ^e année	Marie-Line Cloutier	1	1	1	1			

*Remarque : Dans certains cas, les situations d'intimidation sont dénoncées par des élèves de niveaux différents.

PRÉVENTION

LIP, art. 75.1 - composante 2

L'école Sainte-Geneviève agit en prévention afin de contrer la violence et l'intimidation. Elle a su, au fil des ans, mettre en place un éventail de mesures destinées à supporter ses élèves et son personnel.

En voici quelques exemples :

- ④ Le système de renforcement positif de l'école avec les billets intitulés « Bons coups » ainsi que les systèmes de renforcement positif offerts dans les classes.
- ④ Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence en collaboration avec les partenaires du milieu.
 - Policier-éducateur
 - Éducateurs spécialisés - Animations, capsules vidéo et plateforme Moozoom
 - Animateur de la vie spirituelle et de l'engagement communautaire
- ④ Système disciplinaire clair et cohérent.
 - Règles de fonctionnement justes
 - Affichage systématique des comportements attendus dans les aires communes
 - Intervention à la fois coercitive et éducative en cas de manquement
- ④ Activités qui visent le développement de compétences sociales.
 - Ateliers sur les habiletés sociales
 - Capsules vidéo sur les règles de vie de l'école
 - Semaine de la persévérance
 - Semaine et journée de l'intimidation
 - Semaine de la DI et semaine du TSA
- ④ Activités qui visent l'entraide par les pairs.
- ④ Participation des élèves à la mise en place de leurs règles de classe.
- ④ Gestion des conduites violentes et des conflits.
 - Différenciation des manquements mineurs et majeurs
 - Protocoles d'intervention en situation de crise et de fugue
 - Plan d'intervention en mesure d'urgence
- ④ Soutien des parents dans leur rôle d'accompagnateur.
 - Info-parents
 - Communications avec les intervenants
- ④ Activités favorisant l'ouverture à la différence.
 - Intégration d'élèves des classes d'adaptation scolaire aux activités de grand groupe, dans les classes ou dans certains groupes du service de garde
 - Aide offerte par les élèves du régulier dans les classes d'adaptation scolaire
 - Animations présentées dans les classes par les TES ou la plateforme Moozoom
 - Recherche sur le nombre d'élèves qui viennent de différents pays (projet élève et TES)

Ⓢ Formation du personnel de l'école

- Distribution de matériel.
 - Procédure de gestion
 - Modalité de fonctionnement des aires de jeux
 - Protocole d'intervention en situation d'urgence
 - Plan d'évacuation de l'école
 - Aide-mémoire points importants
- Assemblées générales du personnel.
 - Rappel des procédures
 - Rappel des procédures du Programme Prévention de l'intimidation

Ⓢ Service d'accompagnement aux immigrants

- Rencontre d'accueil avec les familles
- Entrevue d'accueil réalisée par l'enseignante en francisation
- Informations sur le fonctionnement de l'école colligées dans un document remis aux familles
- Soutien, au besoin, par des agents culturels en milieu scolaire
- Soutien linguistique offert aux élèves qui ne parlent pas français
- Traduction de certains documents par le Centre multiethnique
- Accompagnement par des interprètes lorsque nécessaire

Ⓢ Dépistage des élèves présentant des besoins spécifiques.

- Accroître la surveillance des lieux à risque
- Parler régulièrement d'intimidation
- Être à l'affût de ses besoins en :
 - Lui démontrant notre intérêt pour ce qu'il vit
 - Lui accordant des moments privilégiés
 - Lui signifiant qu'il peut compter sur nous
 - Lui exprimant nos inquiétudes

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

LIP, art. 75.1 - composante 3

Le plan de lutte à la violence et à l'intimidation de l'école Sainte-Genève prévoit des mesures visant à favoriser la collaboration des parents. Le plan est diffusé par l'entremise du site WEB.

Ces mesures s'actualisent de la façon suivante :

- ⊗ Rencontre parents-enseignants en août. Présentation du personnel de l'école, explications des modalités et procédures pour la classe et l'école.
- ⊗ Signature du « Canet de route » pour officialiser l'engagement du parent et de son enfant au respect des règles de vie de l'école.
- Envoi aux parents du document sur les règles de vie.
- ⊗ Utilisation des cartons rouges pour signaler aux parents les manquements majeurs.
- ⊗ Journal « Infos-Parent »
- ⊗ Rencontres pour l'élaboration et la révision de plans d'intervention (élèves concernés).
- ⊗ Communications téléphoniques aux parents par les intervenants concernés de l'école.
- ⊗ Procédure de référence des parents aux différents partenaires tels que Centre local de santé et des services sociaux, Centre Jeunesse, etc.



DÉNONCER UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE VIA LES BILLETS DE SIGNALEMENT ET DE PLAINTE


LIP, art. 75.1 - composante 4

Billets de dénonciation

Une semaine sur deux, les élèves de la 1^{re} à la 6^e année doivent remplir un coupon de dénonciation. Ce moment est sous la supervision du titulaire.

Toutefois, en tout temps, un adulte de l'école peut utiliser un coupon de dénonciation lorsqu'un élève vient se confier à lui en dehors de la période commune de dénonciation.


Billet pour les élèves de la 1^{re} année




Ouvre tes horizons et dis NON à l'intimidation.

Ton nom : _____

Tout va bien !



J'ai un problème avec:



A.M.


P.M.

Cour	
Classe	
Corridor	
Service de garde	

© Josée Bélanger, Agente de réadaptation en psychoéducation

Billet pour les élèves de la 2^e à la 6^e année

Date : _____



Ouvre tes horizons, dis NON à l'intimidation.

Ton nom : _____ Classe de : _____


Nom de la personne qui intimide (agresseur) : _____

Nom de la personne qui est intimidée (victime): _____

Raconte brièvement ce qui est arrivé

Violence physique Violence verbale Intimidation

ou recopie la phrase suivante: **Ouvre tes horizons, dis NON à l'intimidation.**

Si tu n'as rien à dénoncer, tu peux nous parler d'un beau geste que tu as vu à l'école. 

Classe

Corridor

Cour

Service de garde

Chemin de l'école

© Josée Bélanger, Agente de réadaptation en psychoéducation

L'INTERVENANT EST TÉMOIN DE LA SCÈNE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION ET INTERVIENT SUR LE CHAMP

LIP, art. 75.1 - composante 5

À l'école Sainte-Geneviève, la procédure suivante est appliquée pour les interventions directes.

Action 1 : Arrêter, protéger et référer

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoins d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :

- Arrêter les comportements;
- Assurer la sécurité de la victime;
- Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement.
-

Action 2 : Évaluer la situation

Rencontrer promptement et individuellement les personnes impliquées dans la situation. L'évaluation de la gravité du comportement permet de déterminer le niveau et le type d'intervention pour les différents acteurs impliqués.

Action 3 : Intervenir en fonction de la situation

L'école assure ensuite l'**accompagnement nécessaire à la victime, à l'agresseur et aux témoins**. L'école communiquera avec tous les parents des enfants concernés.

- Les sanctions disciplinaires doivent être intimement liées à la gravité et à la récurrence;
- En tout temps, le code de vie de l'école s'applique.

Action 4 : Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler nos actions

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.

Action 5 : Consigner et transmettre les interventions

Modalité de consignation de événements dans le respect des règles de confidentialité.

ACTIONS À PRENDRE LORSQUE DES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL SONT CONSTATÉS :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39 .1, LPJ).

La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44 , LPJ). S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96 .12, LIP)

En vertu de l'article 75 .1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Les intervenants pivots en prévention des agressions sexuelles ainsi que la direction ont reçu une formation par la Fondation Marie-Vincent;
- Formation offerte par Geneviève Lampron, conseillère pédagogique, en 22-23 aux cycles impairs sur les agressions sexuelles;
- Formation pour tous les titulaires via le programme du cours CCQ;
- Des offres de formations sont à venir de la part du ministère de l'éducation.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Présence d'intervenants pivots en prévention des agressions sexuelles (psychologue et éducatrice spécialisée);
- Cours d'éducation à la sexualité : thèmes sur les violences sexuelles en 1re, 3e et 5e année; Formations du SPVQ pour les élèves de 6e année (Sur le net, soit prudent!);
- Présence du personnel sur le terrain ;
- Personnes identifiées comme étant personnes-ressources à consulter en cas de situation;
- Ajout de TES sur la cour de récréation en avant-midi et en après-midi.

L'INTERVENTION EN CAS D'INTIMIDATION... AGRESSEURS

LIP, art. 75.1 - composante 5 et composante 8

Le principe d'intervention est basé sur une intervention à trois niveaux. Ces niveaux prédéterminent le rôle et la procédure à suivre pour tous les intervenants de l'école.

Procédures d'intervention en cas d'intimidation

Niveau 1

Infraction 1 / Infraction 2

Mon enseignant me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant un petit mot
En écrivant une lettre
En rencontrant l'élève

Je fais signer, par mon parent, le petit mot écrit par mon enseignant ou je fais ma feuille de réflexion à la maison

Je suis capable de dire quel comportement je dois avoir à mon école



Niveau 2

Infraction 3

Mon enseignant me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant un petit mot
En écrivant une lettre
En rencontrant l'élève

Rencontre avec l'éducatrice spécialisée

Assignation d'une zone de jeu
Restriction lors des déplacements
Réparation du geste posé
Travail de recherche

Je fais signer, par mon parent, le travail de recherche

Éducatrice spécialisée



Infraction 4

Mon enseignant me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant un petit mot
En écrivant une lettre
En rencontrant l'élève

Rencontre avec l'éducatrice spécialisée

Feuille de route
Réparation du geste posé
Signature d'un contrat
Ateliers de résolution de conflits

La direction convoque mes parents à un plan d'intervention



Niveau 3

Infraction 5

Mon enseignant me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je perds le privilège d'être en classe

En étant suspendu au bureau de la direction ou à la maison

Rencontre avec l'éducatrice spécialisée

Révision de la feuille de route
Retour sur le contrat
Réparation du geste posé

Avec mon parent, je rencontre

ou Policier-éducateur
ou Éducateur du CLSC
ou Intervenant de la DPJ

Je rédige un travail

La direction convoque mes parents à une rencontre



Selon la gravité du geste posé, la direction de l'école peut gérer une situation d'intimidation en appliquant les mesures du niveau 2 ou 3.

L'INTERVENTION EN CAS D'INTIMIDATION... TÉMOINS

LIP, art. 75.1 - composante 5 et composante 7

Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant et où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire à l'école Sainte-Genève on :

- ⊙ Développe les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.
- ⊙ Adopte une position claire à l'aide d'une politique ou d'un programme de prévention de la violence et de l'intimidation.
- ⊙ Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence.
- ⊙ Fournit l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation.
- ⊙ Accorde du temps à l'éducation des témoins.
- ⊙ Développe l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes.
- ⊙ Offre l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions.
- ⊙ Valorise leurs actions, les encourage à poursuivre.



SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTE

LIP, art. 75.1 - composante 9

Le rapport sommaire de plainte complété suite à un geste d'intimidation ou de violence sert notamment à assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, dans le respect de la protection des renseignements personnels. Ce rapport contient :

- la nature de l'agression
- les personnes impliquées
- le ou les endroits où ces événements se produisent
- le moment et/ou les circonstances
- les raisons sous-jacentes
- le ton utilisé, les paroles prononcées
- le nombre de fois
- les répercussions

Cela est fait dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées. Nous faisons également parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général du Centre de services scolaire.

Une consignation des interventions mises en place et du contenu des rencontres de suivi est également réalisée.

PLAINTES

LIP, art. 75.1 - composante 9

Dans le cas d'insatisfaction exprimée de la part du parent de l'élève mineur, la direction tentera de régler avec diligence la plainte. En cas d'insuccès, elle dirigera le plaignant vers le responsable de l'examen des plaintes soit le secrétaire général et directeur général adjoint du Centre de services scolaire en lui transférant une copie de la plainte. Puis, si le plaignant demeure insatisfait à la suite de cette démarche, il pourra demander l'intervention du protecteur de l'élève. Celui-ci donnera son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, proposera les correctifs qu'il juge appropriés. Cette procédure est transmise à tous les parents en début d'année scolaire.

Violence à caractère sexuel :

Il est important de considérer que toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être effectuée via un signalement au directeur de la protection de la jeunesse ou en s'adressant directement au protecteur régional de l'élève (art. 21 , LPNE).

MISE À JOUR ET ÉVALUATION

LIP, art. 96.13.

Ce plan de lutte s'inscrit en cohérence avec l'objectif *Offrir un climat où il fait bon vivre* du Projet éducatif de l'école. La direction de l'école assiste le conseil d'établissement et coordonne

l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.